

AAPA HOLDING, SARL

**200 rue de la Croix Nivert,
75015 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES CHACMA, SAS
A LA SOCIETE AAPA HOLDING, SARL**

AAPA HOLDING, SARL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES CHACMA, SAS A LA SOCIETE AAPA HOLDING, SARL

12 décembre 2025

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique en date du 12 décembre 2025, concernant l'apport en nature de titres CHACMA devant être effectué par Monsieur Jean Lesage Moretti dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 227-1 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport et dans les statuts constitutifs de la nouvelle société, transmis par les personnes physiques apporteurs concernée. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Modalités de rémunération des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport de titres de la société CHACMA envisagé par Monsieur Jean Lesage Moretti à la société AAPA HOLDING, SARL, s'inscrit dans le cadre de la restructuration du groupe.

1.2 PRESENTATION DES SOCIETES EN PRESENCE

1.2.1. SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS

La société AAPA HOLDING, SARL est une société à responsabilité limitée au capital social de 10 000 euros dont le siège social est situé 200 rue de la Croix Nivert, 75015 PARIS. A l'occasion de l'apport en nature dont le présent rapport fait l'objet, le capital social sera de 10 000 € détenu par Monsieur Jean Lesage Moretti via l'émission de 10 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 €.

La société a pour objets principaux :

- Toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, civiles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'actionnaires, à court terme et long terme) ;
- Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, fiscale, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptible d'en faciliter l'accomplissement.

1.2.2. PERSONNES PHYSIQUES APORTEUSES

Monsieur Jean Lesage Moretti recevra 10 000 parts sociales à l'occasion du présent apport.

1.2.3. SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES

CHACMA, est une SAS, dont le siège social se situe 60 RUE FRANCOIS IER, 75008 PARIS.

La société CHACMA a pour objet social et principale activité : Conseil et assistance opérationnelle apportés à des entreprises et autres organisations sur des investissements financiers.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport de la société.

1.3.1. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'APPORT

Le présent apport bénéficiera conformément aux dispositions de l'article 150-0 B Ter du code général des impôts, du régime de report d'imposition.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

L'apport en nature concerne l'apport de la pleine propriété de 10 000 actions de la société CHACMA détenues par Monsieur Jean Lesage Moretti.

Les titres apportés sont libres de tout nantissement, gage ou empêchement quelconque. Les 10 000 actions de la société CHACMA, dont l'apport est envisagé, ont été évaluées à 10 000 €, soit 1 € par titre.

2. MODALITES DE REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport des titres de la société CHACMA, il sera attribué à l'apporteur, Monsieur Jean Lesage Moretti 10 000 parts sociales chacune entièrement libérées, de la société AAPA HOLDING, SARL créées à l'occasion de la constitution de la société à la valeur nominale de 1 € par titre.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre du présent apport.

L'apport implique des sociétés sous contrôle commun détenues par une même personne physique au sens du règlement CRC n°2014-03 complété par le règlement n°2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Les parts sociales nouvelles de la société AAPA HOLDING, SARL, porteront jouissance à compter de la constitution de la société.

3. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de AAPA HOLDING, SARL, sur la valeur de l'apport devant être effectué.

Nos diligences ont consisté, pour l'essentiel, à effectuer les travaux suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'opération d'apport en nature de titres de la société CHACMA, afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe, et afin d'analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Nous avons procédé à un examen du contrat d'apport et du juridique lié à l'opération d'apport ;
- Nous avons vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Nous avons consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Nous avons pris connaissance de l'activité et des résultats de la société CHACMA, au travers des comptes annuels des derniers exercices et de données prévisionnelles.
- Nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société CHACMA, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant impacter les capitaux propres à ce jour ou remettre en cause de façon significative les comptes qui nous ont été communiqués.

3.2. REALITE DES APPORTS

Aux termes du projet de statuts constitutifs, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres CHACMA en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées complété par le Règlement n° 2017-01 de l'ANC et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des parts sociales de la société CHACMA, détenues par Monsieur Jean Lesage Moretti, objet du présent apport.

3.3. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

L'apport porte sur des titres de la société CHACMA. Les parties ont décidé d'arrêter la valorisation de la société CHACMA à un montant de 1 euros par titre.

Cette valorisation repose sur des estimations de tiers ayant porté sur la valeur actuelle de la société, valorisant l'ensemble à 10 000 €, valeur qui a été retenue pour le présent apport.

Dans le cadre de nos diligences, nous avons revu ces méthodes de valorisation et en avons apprécié les principales composantes composant l'actif et le passif de la société.

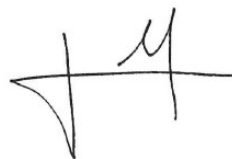
Au regard de ces éléments, nous n'avons pas de commentaires à faire sur la méthode retenue et sur la valeur d'apport d'une part sociale de la société CHACMA estimée à 1 € par titre.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **10 000 €** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital apporté à la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Lyon, le 27 décembre 2025

Le Commissaire aux apports



Josselin MORTEL